

DEDUCTION FISCALE POUR LA SECURISATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Matériel qui prévient ou détecte le vol d'objets dans les locaux professionnels

Attestation en application de l'article 49¹ de l'AR/CIR 92 en matière de déduction pour investissement visé à l'article 69, § 1er, alinéa 1er, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

Je, soussigné, entrepreneur enregistré conformément à l'article 401 du Code des impôts sur les revenus 1992, établi à avec numéro d'enregistrement..... - - atteste que le matériel fourni et placé par mon entreprise prévient ou détecte le vol d'objets dans les locaux professionnels:

(biffer les investissements ci-dessous qui ne s'appliquent pas)

- vise à sécuriser les biens meubles contre le vol ;
- sert à détecter le vol d'objets;
- est un coffre équipé d'une serrure retardatrice d'effraction.

La fourniture et le placement du matériel susmentionné ont été réalisés auprès de mon client le (date)

Données de l'adresse du local professionnel où sont exécutés les travaux du client:

NOM:

NUMERO D'ENTREPRISE:

ADRESSE:

CP: COMMUNE:

Date

Signature

.....

.....